

Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 à Sallenôves

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 25 (jusqu'à la délibération n°2023-29), 24 (de la délibération n°2023-30 à la fin du conseil) et 23 (pour les délibérations n°2023-31, 2023-35 et 2023-40) - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON (présent de la délibération n°2023-24 à 2023-29), Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Henri PERRIN (procuration de la délibération n°2023-30 à 2023-47)
Yolande BAUDIN à Carole BERNIGAUD
Thomas BIELOKOPYTOFF à Séverine MUGNIER
Luc DUBOIS à Maly SBAFFO
Virginie FRANCOIS à Rocco COLELLA
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD

Excusé : Sophie FORNUTO

Secrétaire de séance : Henri PERRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 9 mars 2023

2. Compte-rendu des décisions du Président

2023-03 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et enfouissement des réseaux secs Route de CHAMPFLEURY - Commune de CHOISY

3. Délibérations

- 1 - Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Lovagny pour la construction de 1 logement locatif aidé
- 2 - Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Lovagny pour la construction de 4 logements locatifs aidés
- 3 - Convention relative à la desserte du territoire de la CCFU par la ligne J5 du réseau J'YBUS

(Annexe 1)

- 4 - Adhésion de la commune de Lovagny au service RH mutualisé et adoption de la convention de fonctionnement du service **(Annexe 2)**
- 5 - Comité social territorial – Exercice des compétences liées à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail
- 6 - Modification des statuts de la CCFU **(Annexe 3)**

- 7 - Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe de la ZAE des Rioudes
- 8 - Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe de la ZAE des Rioudes
- 9 - Versement d'une avance par le Budget principal au budget annexe de la ZAE des Rioudes – Budget 2023
- 10 - Vote du budget annexe de la ZAE des Rioudes – Budget 2023 (**Annexe 4**)
- 11 - Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe de l'eau potable
- 12 - Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe de l'eau potable
- 13 - Affectation des résultats 2022 pour le budget annexe de l'eau potable
- 14 - Détermination de la tarification de l'eau potable
- 15 - Vote du budget annexe de l'eau potable – BP 2023 (**Annexe 5**)
- 16 - Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal
- 17 - Approbation du compte administratif 2022 - budget principal
- 18 - Affectation des résultats 2022 pour le budget principal
- 19 - Adoption des taux 2023 de la fiscalité directe locale
- 20 - Adoption du taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- 21 - Fixation du produit 2023 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- 22 - Autorisation de programme pour l'opération de création d'un pôle intercommunal de services à la personne – BP 2023
- 23 - Révision de l'autorisation de programme pour l'opération de création de la déchetterie intercommunale – BP 2023
- 24 - Vote du budget principal – BP 2023 (**Annexe 6**)

4. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 9 mars 2023

Le compte-rendu de la séance du 9 mars 2023 à Nonglard est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Compte-rendu des décisions du Président

2023-03 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et enfouissement des réseaux secs Route de CHAMPFLEURY - Commune de CHOISY

3- Délibérations

N° 2023-24 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Lovagny pour la construction de 1 logement locatif aidé

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

La société IMMO'SENS a obtenu un permis de construire pour la construction de 6 logements dont 1 logement locatif social sur la commune de Lovagny, 484 Route de Poisy. Ce permis n° 074 152 19 X 0018 a été délivré en date du 12/05/2020. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 12 décembre 2020.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Fier et Ussets en date du 13 octobre 2020, une subvention est attribuée à la commune de Lovagny pour la réalisation de ce logement social, dans le cadre de la politique d'appui en faveur de la production de logements aidés.

La surface utile du logement est la suivante :

- 49,26 m² pour 1 logement PLUS

Aussi, conformément à la délibération du 13 octobre 2020, reprenant les dispositions du précédent Programme Local de l'Habitat, la commune sollicite le versement d'une subvention de 1 724,10 € détaillée comme suit :

- 49,26 m² x 35 € soit 1 724,10 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 1 724,10 € à la commune de Lovagny pour la construction d'un logement social.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-25 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Lovagny pour la construction de 4 logements locatifs aidés

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

La société AXE & KP a obtenu un permis de construire pour la construction de 16 logements dont 4 logements locatifs sociaux sur la commune de Lovagny, Route des Fontanelles. Ce permis n° 074 152 12 X 0011 a été délivré en date du 17/01/2013, et modifié les 19/12/2013, 07/01/2016 et 25/06/2021. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 15 novembre 2019.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Fier et Ussets en date du 13 octobre 2020, une subvention est attribuée à la commune de Lovagny pour la réalisation de ces 4 logements sociaux, dans le cadre de la politique d'appui en faveur de la production de logements aidés.

La surface utile des logements est la suivante :

- 67,76 m² pour un logement PLAI
- 109,38 m² pour deux logements PLUS
- 74,03 m² pour un logement PLS

Aussi, conformément à la délibération du 13 octobre 2020, reprenant les dispositions du précédent Programme Local de l'Habitat, la commune sollicite le versement d'une subvention de 8 681,22 € détaillée comme suit :

- 67,76 m² x 52,50 € soit 3 557,40 €
- 109,38 m² x 35 € soit 3 828,30 €
- 74,03 m² x 17,5 soit 1 295,52 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 8 681,22 € à la commune de Lovagny pour la construction de 4 logements locatifs sociaux.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-26 : Convention relative à la desserte du territoire de la CCFU par la ligne J5 du réseau J'YBUS

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS) a procédé à l'extension de son réseau de transport public « J'ybus » avec la création, au 1^{er} janvier 2023, de deux nouvelles lignes J4 et J5 issues de la restructuration des anciennes lignes régulières Interurbaines 32 et 33 reliant Rumilly et Annecy.

Une partie de l'itinéraire de la ligne J5 traverse le territoire de la CCFU, sur les communes de Nonglard et Lovagny :

- La ligne J5 circule entre 6h50 et 20h20 à raison de 7 services par jour, soit une fréquence d'environ 1h50.
- La ligne J5 circule toute l'année du lundi au vendredi
- La correspondance entre la ligne J5 et le réseau SIBRA du Grand Annecy est assurée à Poisy via les arrêts « Lycée de Poisy » et « Poisy Collège » desservis notamment par la ligne Rythmo 1.

Cette ligne J5 dessert 3 arrêts sur le territoire de la CCFU :

- Chez Pochat (commune de Nonglard)
- Lovagny (commune de Lovagny)
- Ancien lavoir (commune de Lovagny)

Une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, précise et encadre l'organisation de ce service sur le territoire de la CCFU. D'une durée de 3 ans, elle évoluera par avenant en cas de changement de l'offre de service.

Elle prévoit notamment :

- La mise à disposition des arrêts ci-dessus et leur entretien par la CCFU.
- L'implantation d'un totem d'arrêt J'ybus à chaque arrêt permettant la diffusion de l'information voyageur par la CCRTS.
- Une participation de 25 000 € annuel à la charge de la CCFU pour bénéficier de cette desserte.
- L'élargissement de l'offre pour les scolaires de la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe relative à la desserte du territoire de la CCFU par la ligne J5 du réseau J'YBUS,
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Karine FALCONNAT demande si les élèves peuvent emprunter la ligne J'Ybus pour revenir du collège de Poisy.

Henri CARELLI répond que oui, dans le cadre d'une offre dédiée aux scolaires.

N° 2023-27 : Adhésion de la commune Lovagny au service RH mutualisé et adoption de la convention de fonctionnement du service

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2016-67 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 portant approbation du schéma de mutualisation de la CCFU,

Vu la délibération n° 2016-106 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 portant création d'un service ressources humaines commun,

Vu la convention relative à la création d'un service ressources humaines mutualisé (service commun) signée le 1^{er} janvier 2017 entre la CCFU et les communes de La Balme de Sillingy, Sillingy, Nonglard et Choisy,

Les différentes lois de réforme des collectivités locales ont permis le développement d'outils de mutualisation. L'article L5411-4-2 du CGCT permet ainsi aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres de créer des services communs.

Suite à l'adoption du schéma de mutualisation par le conseil communautaire le 7 juillet 2016, un service ressources humaines commun, dit "service RH mutualisé", a été constitué au 1^{er} janvier 2017 entre la CCFU et les communes de La Balme de Sillingy, Sillingy, Nonglard et Choisy.

La commune de Lovagny souhaite aujourd'hui intégrer ce service.

La montée en charge progressive instaurée depuis le 1^{er} janvier 2023 (phases de test de fonctionnement, de transferts informatiques, de transfert des dossiers physiques etc...) permet désormais un transfert effectif de la gestion RH de la commune vers le service RH mutualisé porté par la CCFU.

Il convient à cet effet de signer une convention relative au fonctionnement du service ressources humaines mutualisé qui mettra fin, à compter de sa signature, à l'ancienne convention relative à la création du service signée le 1^{er} janvier 2017.

Cette convention prévoit, outre l'intégration de la commune de Lovagny au service commun, la mise à jour des points suivants :

- Périmètre et moyens du service,
- Clé de répartition des frais partagés,
- Modalités de versement des participations.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** la convention relative au fonctionnement du service ressources humaines mutualisé jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention,

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Séverine MUGNIER demande si les modifications demandées par le DGS de la commune de La Balme de Sillingy ont été intégrées ?

Henri CARELLI confirme que les remarques ont bien été prises en compte. Le nouveau projet de convention a été adressé aux DGS des communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy, celui-ci n'a pas fait l'objet de nouvelles remarques de leur part.

N° 2023-28 : Comité social territorial – Exercice des compétences liées à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code général de la fonction publique (CGFP),
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n° 2022-59 du conseil communautaire en date du 2 juin 2022 portant organisation des élections professionnelles 2022,
Vu les résultats des dernières élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Le comité social territorial (CST) est l'instance consultative, instituée par la loi n°2019-828, qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections de décembre 2022.

Le CST, dans son fonctionnement et ses attributions, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sachant qu'il est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT), dite "formation spécialisée", doit être instituée dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Par sécurité, le conseil communautaire avait décidé la mise en place de cette formation spécialisée dans sa délibération du 2 juin 2022 relative aux élections professionnelles.

Il s'avère qu'il n'y a pas lieu de mettre en place cette formation spécifique. En effet, suite à la réalisation récente du document unique d'évaluation des risques professionnels (janvier 2023), le niveau de risques professionnels de la CCFU ne le justifie pas. D'autre part, la mise en place et le suivi de cette formation spécialisée représentent une complexité supplémentaire.

Ainsi, dans un souci d'efficacité, il est proposé que le CST reste compétent sur l'ensemble des champs des ressources humaines, y compris les questions liées à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Ainsi, en l'absence de formation spécialisée, le CST sera consulté sur les questions suivantes :

- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents dans leur travail,
- L'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- L'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Les représentants du personnel au CST seront formés sur les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, comme le prévoit le décret n°2021-571 / article 98-2.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De décider** de ne pas instituer au sein du CST une formation spécialisée (FSSSCT) pour traiter des questions liées à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail,
- **De décider** que les attributions de la formation spécialisée soient exercées par le CST.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-29 : Modification des statuts de la CCFU

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3343 du 30 décembre 1999 portant transformation du District Fier et Ussets en communauté de communes,

Vu les statuts de la CCFU,

Au titre des « Autres compétences supplémentaires », la CCFU est compétente en aménagement et gestion d'itinéraires cyclables pour :

- L'aménagement et la gestion d'un itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale V62 traversant le territoire de la CCFU.
- L'attribution d'aides financières aux communes pour la réalisation d'itinéraires cyclables.

Dans le cadre de l'étude du schéma directeur cyclable, l'axe Sillingy / Nonglard / Lovagny qui permet de relier le territoire de la CCFU au bassin annécien est identifié comme structurant. A ce titre, la CCFU souhaite inclure cet itinéraire cyclable dans ses compétences, conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Ussets telle que proposée en annexe à la présente délibération,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des sept communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-30 : Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe de la ZAE des Rioudes

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget annexe de la ZAE des Rioudes 2022,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 de ce budget a été réalisée par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de notre collectivité qui présente un résultat de 00.00 € en fonctionnement et un résultat déficitaire de 33.00 € en investissement.

Considérant l'adéquation des écritures de notre compte administratif avec les écritures du compte de gestion du comptable public,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget annexe de la ZAE des Rioudes, dont les écritures sont conformes au compte administratif de notre EPCI pour le même exercice.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-31 : Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe de la ZAE des Rioudes

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Pour cette question, M. Henri CARELLI, président de la CCFU, a quitté la salle et la présidence est assurée par M. Christophe Guitton, vice-président en charge des finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAE des Rioudes établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE des Rioudes se résument de la manière suivante :

CA 2022 - budget ZAE des Rioudes	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	111 369,70	111 402,70	111 336,70	203 053,70	222 706,40	314 456,40
Solde d'exécution de l'exercice		33,00		91 717,00		91 750,00
Résultat reporté	33,00		91 750,00		91 783,00	
RESULTATS CUMULES		0,00	33,00		33,00	
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	33,00		33,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE des Rioudes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-32 : Versement d'une avance par le Budget principal au Budget annexe de la ZAE des Rioudes – Budget 2023

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le budget 2023 de la ZAE des Rioudes prévoit 73 000 € de dépenses réelles en section de fonctionnement (72 850 € HT (soit 87 420 € TTC) de charges à caractère général et 150 € de dépenses relatives à la taxe foncière) qu'il convient de financer par une avance du budget principal.

En effet, le budget annexe ne pouvant fonctionner avec le compte de liaison, une avance doit être versée par le budget principal afin de permettre le financement de ces opérations.

Aussi, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe de la ZAE des Rioudes, à hauteur de 87 570 € maximum.

Cette avance sera effectuée par débit du compte 27 638 (M 57 : autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – créances sur des collectivités publiques – créances sur autres établissements publics) du budget principal de la CCFU et par crédit du compte 16 878 (M 57 : Emprunts et dettes assimilées - autres emprunts et dettes assimilées - autres dettes – autres organismes et particuliers) du budget annexe de la ZAE des Rioudes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le versement d'une avance remboursable par le budget principal de la CCFU au budget annexe de la ZAE des Rioudes, pour un montant maximum de 87 570 €,
- **De dire** que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2023 à l'article 27 638 des dépenses d'investissement, et concomitamment au budget annexe 2023 de la ZAE des Rioudes à l'article 16 878 des recettes d'investissement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-33 : Vote du budget annexe de la ZAE des Rioudes – Budget 2023

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 pour les budgets principal et annexe de la ZAE des Rioudes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2021-139 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la CCFU, autorisant notamment le principe de fongibilité des crédits,

Vu les travaux de la commission finances réunie en date du 23 février 2023,

Le budget primitif 2023 du service annexe de la ZAE des Rioudes de la Communauté de Communes Fier et Usses, établi suivant la nomenclature M 57 qui est soumis à l'approbation du conseil communautaire conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

- s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **184 486.70 €** en section de fonctionnement,
- présente un total de dépenses en section d'investissement de **184 369.70 €** et un total de recettes en section d'investissement de **198 906.70 €**,

se répartissant comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DES RIOUDES									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre	intitulé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	chapitre	intitulé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général		73 000,00	73 000,00					
total des dépenses réelles		0,00	73 000,00	73 000,00	total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		111 336,70	111 336,70	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		184 336,70	184 336,70
043	Opérations d'ordre à l'int. section de fonct.		150,00	150,00	043	Opérations d'ordre à l'int. section de fonct.		150,00	150,00
total des dépenses d'ordre		0,00	111 486,70	111 486,70	total des recettes d'ordre		0,00	184 486,70	184 486,70
TOTAL				184 486,70	TOTAL				184 486,70
Résultat reporté				0,00	Résultat reporté				0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		0,00	0,00	184 486,70	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		0,00	184 486,70	184 486,70
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre	intitulé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	chapitre	intitulé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote
					16	Emprunts et dettes assimilés		87 570,00	87 570,00
total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	total des recettes réelles		0,00	87 570,00	87 570,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		184 336,70	184 336,70	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		111 336,70	111 336,70
total des dépenses d'ordre		0,00	184 336,70	184 336,70	total des recettes d'ordre		0,00	111 336,70	111 336,70
TOTAL				184 336,70	TOTAL				198 906,70
Résultat reporté				33,00	Résultat reporté				0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		0,00	184 336,70	184 369,70	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		0,00	198 906,70	198 906,70

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** la proposition de budget primitif du service annexe de la ZAE des Rioudes de la CCFU pour 2023 suivant la nomenclature M57,
- **De déléguer** au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux éventuelles charges de personnel.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

François DAVIET demande quelle est la surface de la zone ?

Henri CARELLI répond que la surface totale représente un peu moins de 2 ha et que le projet d'aménagement prévoit 7 lots. Plusieurs entreprises ont déjà manifesté leur intérêt pour s'installer sur cette zone, dont le brasseur Veyrat qui souhaite acquérir plusieurs lots. Leur projet vise à développer une activité touristique en complément des sites des Gorges du Fier et du château de Montrottier.

N° 2023-34 : Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget annexe de l'eau potable 2022,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 de ce budget a été réalisée par le comptable public du service de gestion comptable d'Anney,

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget annexe de l'eau potable de la CCFU qui présente un résultat excédentaire de 363 273.53 € en exploitation et un résultat déficitaire de 428 829.32 € en investissement.

Considérant l'adéquation des écritures de notre compte administratif avec les écritures du compte de gestion du comptable public,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau potable, dont les écritures sont conformes au compte administratif de notre EPCI pour le même exercice.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-35 : Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Pour cette question, M. Henri CARELLI, président de la CCFU, a quitté la salle et la présidence est assurée par M. Christophe Guitton, Vice-Président en charge des finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'eau potable établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable se résument de la manière suivante :

CA 2022 - Budget annexe eau potable CCFU	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
opérations de l'exercice	1 787 343,59	1 988 592,63	2 290 692,62	1 940 733,62	4 078 036,21	3 929 326,25
Solde d'exécution de l'exercice		201 249,04	349 959,00		148 709,96	
Résultat reporté		162 024,49	78 870,32			83 154,17
RESULTATS CUMULES		363 273,53	428 829,32		65 555,79	
Restes à réaliser			302 933,20	324 687,00		21 753,80
RESULTATS DEFINITIFS		363 273,53	407 075,52		43 801,99	

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

François DAVIET demande quelle est la cause du déficit du budget de l'eau ?

Christophe GUITTON répond que la CCFU a eu un programme d'investissements très soutenu avec la réalisation de nombreux travaux.

Jacqueline CECCON demande si les subventions obtenues sont au niveau attendu ?

Yvan SONNERAT précise que nous avons obtenu des taux de subventions élevés sur certains projets, ce qui nous a conduit à lancer de nombreux projets.

Christophe GUITTON ajoute que les niveaux de taux sont très variables d'un projet à l'autre.

François DAVIET répond qu'il faut augmenter le tarif de l'eau pour stabiliser ce budget.

Christophe GUITTON précise que cette question a été travaillée en commission et qu'effectivement un ajustement de nos tarifs au niveau de ce qui se pratique dans le département sera proposé dans une prochaine délibération.

N° 2023-36 : Affectation des résultats 2022 pour le budget annexe de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau potable M49 présente un excédent global de 363 273.53 €.

Compte tenu de l'instruction M49 précisant les modalités d'affectation du résultat de la section d'exploitation,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'affecter** les résultats 2022 de la manière suivante :
 - o **363 273.53 €** au compte **R 106** d'investissement

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-37 : Détermination de la tarification de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu la délibération n° 2022-116 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 portant détermination de la tarification de l'eau potable pour 2023,

Vu les travaux de la commission finances réunie en date du 23 mars 2023,

Dans le cadre de la gestion du service de l'eau potable, la CCFU doit définir les tarifs de l'eau à appliquer chaque année, comme elle l'a fait pour l'année 2023 lors de la séance du conseil du 1^{er} décembre 2022.

Compte-tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de ce budget, notamment en termes de fluides (électricité), et afin de maintenir l'équilibre du budget, il est proposé de modifier la tarification de l'abonnement compteurs de diamètre 20mm et inférieur pour l'année 2023, avec date d'effet au 1^{er} mai 2023 :

	Pour rappel :	
	Prix HT 2023	Prix HT 2023
	au	au
	01/01/2023	01/05/2023
	(délibération 2022-116)	
Eau - part variable	1.65 €	1.65 €
Coût abonnement compteurs de diamètre 20 mm et inférieur	23.82 €	45 €
Coût abonnement autres compteurs	47.52 €	47.52 €

Pour information, en moyenne en France, le prix de l'eau est estimé à 4,14€ / m³, soit 2,07€ / m³ pour l'eau potable et 2,07€ / m³ pour l'assainissement, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (chiffres publiés dans le dernier rapport du SISPEA en avril 2021).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De fixer** les tarifs de l'eau tels que définis ci-avant, à compter du 1^{er} mai 2023,
- **D'abroger** en conséquence la délibération n° 2022-116 susvisée.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Yvan SONNERAT précise que l'augmentation du prix de location des compteurs est un levier que nous avons sachant que nous sommes plus de deux fois moins cher que les territoires voisins. En fixant le prix à 45 € par an nous sommes toujours inférieurs.

Michel PASSETEMPS fait remarquer que le sujet de l'eau est sensible. Le moindre souci est très vite relayé sur les réseaux sociaux. Il serait judicieux de faire un peu de pédagogie pour expliquer l'augmentation du tarif.

Henri CARELLI répond que c'est prévu dans le prochain magazine de la CCFU. Il précise que la CCFU doit se mettre au niveau des autres territoires pour financer les projets nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

N° 2023-38 : Vote du budget annexe de l'eau potable – BP 2023

Monsieur Christophe GUITON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu les travaux de la commission finances réunie en date du 23 mars 2023,

Le budget primitif 2023 du service annexe de l'eau potable de la communauté de communes Fier et Usse, établi suivant la nomenclature M 49, qui est soumis à l'approbation du conseil communautaire conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la somme de **2 205 000.00 €** en section d'exploitation,
- à la somme de **3 006 000.00 €** en section d'investissement, se répartissant comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE CCFU - BP 2023									
EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
chap titre	intitulé	restes à réaliser	propositions nouvelles	vote	chap titre	intitulé	restes à réaliser	propositions nouvelles	vote
01 i	Charges à caractère général	0,00	576 650,00	576 650,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de...	0,00	1 921 000,00	1 921 000,00
012	Charges de personnel & frais assimilés	0,00	379 000,00	379 000,00	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	15 000,00	15 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	380 000,00	380 000,00					
65	Autres charges de gestion courante	0,00	21 800,00	21 800,00					
66	Charges financières	0,00	75 000,00	75 000,00					
67	Charges exceptionnelles	0,00	8 000,00	8 000,00					
68	Dotations aux amortissements & aux provisions	0,00	15 000,00	15 000,00					
total des dépenses réelles		0,00	1 455 450,00	1 455 450,00	total des recettes réelles		0,00	1 936 000,00	1 936 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	129 550,00	129 550,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	269 000,00	269 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	620 000,00	620 000,00					
total des dépenses d'ordre		0,00	749 550,00	749 550,00	total des recettes d'ordre		0,00	269 000,00	269 000,00
TOTAL		0,00	2 205 000,00	2 205 000,00	TOTAL		0,00	2 205 000,00	2 205 000,00
Résultat reporté				0,00	Résultat reporté				0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		0,00	2 205 000,00	2 205 000,00	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		0,00	2 205 000,00	2 205 000,00
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chap titre	intitulé	restes à réaliser	propositions nouvelles	vote	chap titre	intitulé	restes à réaliser	propositions nouvelles	vote
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	175 000,00	175 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	363 273,53	363 273,53
20	Immobilisations incorporelles	0,00	88 337,48	88 337,48	13	Subventions d'investissement	324 687,00	347 489,47	672 176,47
21	Immobilisations corporelles	23 000,00	625 000,00	648 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
23	Immobilisations en cours (opérations)	279 933,20	1 095 900,00	1 375 833,20					
total des dépenses réelles		302 933,20	1 984 237,48	2 287 170,68	total des recettes réelles		324 687,00	1 910 763,00	2 235 450,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	269 000,00	269 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	0,00	129 550,00	129 550,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	21 000,00	21 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	620 000,00	620 000,00
					041	Opérations patrimoniales	0,00	21 000,00	21 000,00
total des dépenses d'ordre		0,00	290 000,00	290 000,00	total des recettes d'ordre		0,00	770 550,00	770 550,00
TOTAL		302 933,20	2 274 237,48	2 577 170,68	TOTAL		324 687,00	2 681 313,00	3 006 000,00
Résultat reporté				428 829,32	Résultat reporté				0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		302 933,20	2 274 237,48	3 006 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		324 687,00	2 681 313,00	3 006 000,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** la proposition de budget primitif du service annexe de l'eau potable de la CCFU pour 2023 suivant la nomenclature M49.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-39 : Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget principal 2022,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 de ce budget a été réalisée par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget principal de la CCFU qui présente un résultat excédentaire de 2 743 748,67 € en fonctionnement et un résultat déficitaire de 189 706,36 € en investissement.

Considérant l'adéquation des écritures de notre compte administratif avec les écritures du compte de gestion du comptable public,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la CCFU pour le même exercice.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-40 : Approbation du compte administratif 2022 - budget principal

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Pour cette question, M. Henri CARELLI, président de la CCFU, a quitté la salle et la présidence est assurée par M. Christophe Guïtton, Vice-Président en charge des finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal se résument de la manière suivante :

CA 2022 - Budget principal CCFU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
opérations de l'exercice	9 416 469,79	9 626 983,93	2 060 542,90	1 883 269,30	11 477 012,69	11 510 253,23
Solde d'exécution de l'exercice		210 514,14	177 273,60			33 240,54
Résultat reporté		2 533 234,53	12 432,76			2 520 801,77
RESULTATS CUMULES		2 743 748,67	189 706,36			2 554 042,31
Restes à réaliser			433 642,51	2 939,52	430 702,99	
RESULTATS DEFINITIFS		2 743 748,67	620 409,35			2 123 339,32

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le compte administratif 2022 du budget principal

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-41 : Affectation des résultats 2022 pour le budget principal

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal présente un excédent global de 2 743 748,67 €.

Compte tenu de l'instruction comptable M57 précisant les modalités d'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'affecter** les résultats 2022 de la manière suivante :
 - o **2 123 339,32 €** au compte **R 002** de fonctionnement,
 - o **620 409,35 €** au compte **R 106** d'investissement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-42 : Adoption des taux 2023 de la fiscalité directe locale

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu la délibération n° 2023-06 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 9 mars 2023,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 23 mars 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **fixer** les taux 2023 de la fiscalité directe locale pour 2023, comme suit :

	Taux 2023	<i>Pour rappel taux 2022</i>
Taxe foncière (bâti)	7.49 %	4.49 %
Taxe foncière (non bâti)	22.56 %	22.56 %
Cotisation Foncière des Entreprises	27.12 %	27.12 %
Taxe d'habitation (NB: sur résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	5.61 %	5.61 %

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-43 : Adoption du taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président, délégué aux finances, rapporteur

Vu l'article 107 de la loi de finance pour 2004, codifié aux articles 1636B et 1609 du code général des impôts qui prévoit que les communes ou leurs groupements votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 9 mars 2023,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 23 mars 2023,

Vu le taux actuel de TEOM fixé à 10.80 %,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De maintenir** le taux 2023 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10.80 %.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-44 : Fixation du produit 2023 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1530 bis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi),

Vu les statuts de la CCFU,

Vu la délibération n° 2022-82 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant institution à compter de 2023 de la taxe relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant les prévisions de dépenses par la CCFU en 2023 relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (prévision 2023 de contribution au SILA de 40 980 € dont 12 470 € relatifs à la Gemapi, prévision 2023 de contribution au Syr'Usses de 71 000 € dont 66 000 € relatifs à la Gemapi),
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 9 mars 2023,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 23 mars 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'arrêter** le produit de la taxe 2023 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 70 000 €,
- **De charger** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-45 : Autorisation de programme pour l'opération de création d'un pôle intercommunal de services à la personne – BP 2023

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2021-139 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de l'EPCI, autorisant notamment le principe des autorisations de programme – d'engagement / crédits de paiement,

Vu les travaux des commissions finances réunies les 23 février et 23 mars 2023,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire : pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, qui vise à planifier sur plusieurs années la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen -terme.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur une durée qui peut excéder l'exercice budgétaire. Les autorisations de programme demeurent valables, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, après caducité ou consommation des crédits. Elles peuvent être révisées.

Aussi, les autorisations de programme définissent le montant total de la dépense d'investissement, tandis que les crédits de paiement déterminent le montant affecté à chaque année. Seuls les crédits de paiement viennent ainsi grever le budget annuel, tout en ayant un accord de dépense sur l'ensemble du projet.

Il est proposé d'utiliser ce système dans le cadre de la création d'un pôle intercommunal de services à la personne.

Pour la partie investissement, une autorisation de programme de 4 143 879 € TTC permettrait d'engager les dépenses nécessaires selon l'échéancier prévisionnel d'exécution suivant :

Libellés DEPENSES	MONTANT AP		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	4 143 879,00 €	TTC	1 289 958,00 €	2 040 790,00 €	808 500,00 €	4 631,00 €	4 143 879,00 €
Frais d'études	73 248,00 €	TTC	23 958,00 €	26 790,00 €	22 500,00 €	0,00 €	73 248,00 €
Maîtrise d'œuvre	410 631,00 €	TTC	236 000,00 €	104 000,00 €	66 000,00 €	4 631,00 €	410 631,00 €
Achat terrain	450 000,00 €	TTC	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Travaux	3 210 000,00 €	TTC	580 000,00 €	1 910 000,00 €	720 000,00 €	0,00 €	3 210 000,00 €

Pour information, l'échéancier des recettes prévisionnelles serait le suivant :

Libellés RECETTES	MONTANT AP		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	4 143 879,00 €		1 289 958,00 €	2 040 790,00 €	808 500,00 €	4 631,00 €	4 143 879,00 €
Subvention département	120 000,00 €		60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Subvention Etat (DETR)	300 000,00 €		0,00 €	90 000,00 €	210 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
FCTVA	605 943,91 €		137 786,71 €	334 771,19 €	132 626,34 €	759,67 €	605 943,91 €
Remboursement Commune La Balme de Sillingy	1 464 539,14 €		343 230,15 €	801 828,84 €	317 660,62 €	1 819,53 €	1 464 539,14 €
Auto financement	1 653 395,95 €		748 941,14 €	814 189,97 €	88 213,04 €	2 051,81 €	1 653 395,95 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'ouverture dès 2023 d'une autorisation de programme (n° 2023-001) de 4 143 879 € TTC en section d'investissement pour le projet de création d'un pôle intercommunal de services à la personne,
- **D'approuver** les échéanciers prévisionnels d'exécution présentés ci-dessus, étant entendu qu'ils pourront être révisés en cours d'exécution,
- **D'autoriser** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2023 sus-indiqués.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-46 : Révision de l'autorisation de programme pour l'opération de création de la déchetterie intercommunale – BP 2023

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2021-139 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de l'EPCI, autorisant notamment le principe des autorisations de programme – d'engagement / crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-45 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 portant autorisation de programme pour l'opération de création de la déchetterie intercommunale – BP 2022,

Vu les travaux des commissions finances réunies les 23 février et 23 mars 2023,

La révision éventuelle des autorisations de programme / crédits de paiement ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote du budget 2023 est ainsi l'occasion d'effectuer la révision.

La délibération n° 2022-45 susvisée a institué une autorisation de programme relative à la création d'une déchetterie intercommunale.

Compte-tenu d'une prévision de dépenses sur la maîtrise d'œuvre et les missions autres (SPS/géotechnie) supérieure à l'autorisation initiale et du décalage d'une partie des travaux, il est proposé de réviser l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) associés dès 2023, ainsi qu'il suit :

Libellés	MONTANT AP		REALISE 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL REALISE 2022+CP
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	2 721 420,19 €	TTC	28 810,19 €	493 880,00 €	1 757 690,00 €	441 040,00 €	2 721 420,19 €
Travaux déchetterie	2 520 000,00 €	TTC	0,00 €	380 000,00 €	1 712 000,00 €	428 000,00 €	2 520 000,00 €
Travaux déchetterie Maîtrise d'œuvre	160 020,19 €	TTC	28 810,19 €	81 600,00 €	39 610,00 €	10 000,00 €	160 020,19 €
Missions autres (sps/geotech/cont techn...)	41 400,00 €	TTC		32 280,00 €	6 080,00 €	3 040,00 €	41 400,00 €

Pour rappel, autorisation de programme votée en 2022 :

Libellés	MONTANT AP		CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	2 720 000,00 €	TTC	112 000,00 €	1 829 000,00 €	779 000,00 €	2 720 000,00 €
Travaux déchetterie	2 520 000,00 €	TTC	0,00 €	1 764 000,00 €	756 000,00 €	2 520 000,00 €
Travaux déchetterie Maitrise d'œuvre	160 000,00 €	TTC	93 000,00 €	47 000,00 €	20 000,00 €	160 000,00 €
Missions autres (sps/geotech/cont techn...)	40 000,00 €	TTC	19 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	40 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la révision dès 2023 de l'autorisation de programme (n° 2022-001) de 2 721 420,19 € TTC en section d'investissement pour le projet de création d'une déchetterie intercommunale,
- **D'approuver** les échéanciers prévisionnels d'exécution présentés ci-dessus, étant entendu qu'ils pourront être révisés en cours d'exécution,
- **D'autoriser** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2023 sus-indiqués.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-47 : Vote du budget principal – BP 2023

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2021-139 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de l'EPCI, autorisant notamment le principe de fongibilité des crédits,

Vu la délibération n° 2023-05 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du projet de territoire Fier et Usse 2022-2030,

Vu la délibération n° 2023-06 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal,

Vu les travaux des commissions finances réunies les 23 février et 23 mars 2023,

Le budget principal 2023 de la communauté de communes Fier et Usse, établi suivant la nomenclature M 57 qui est soumis à l'approbation du conseil communautaire conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la somme de **13 033 000,00 €** en section de fonctionnement,
- à la somme de **6 922 000,00 €** en section d'investissement, se répartissant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CCFU - BP 2023									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre	intitulé	restes à réaliser	propositions nouvelles	vote	chapitre	intitulé	restes à réaliser	propositions nouvelles	vote
011	Charges à caractère général		4 000 000,00	4 000 000,00	013	Atténuations de charges		42 500,00	42 500,00
012	Charges de personnel & frais assimilés		2 874 000,00	2 874 000,00	70	Produits des services, du domaine...		798 455,00	798 455,00
014	Atténuations de produits		737 000,00	737 000,00	73	Impôts et taxes		6 853 895,00	6 853 895,00
65	Autres charges de gestion courante		2 000 000,00	2 000 000,00	74	Dotations et participations		3 003 310,68	3 003 310,68
66	Charges financières		22 000,00	22 000,00	75	Autres produits de gestion courante		211 500,00	211 500,00
67	Charges spécifiques		10 000,00	10 000,00					
68	Dotations aux amortissements, provisions		15 000,00	15 000,00					
total des dépenses réelles			9 658 000,00	9 658 000,00	total des recettes réelles			10 909 660,68	10 909 660,68
023	Virement à la section d'investissement		2 525 000,00	2 525 000,00	042	Opérations d'ordre		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		850 000,00	850 000,00					
total des dépenses d'ordre			3 375 000,00	3 375 000,00	total des recettes d'ordre			0,00	0,00
TOTAL			13 033 000,00	13 033 000,00	TOTAL			10 909 660,68	10 909 660,68
Résultat reporté				0,00	Résultat reporté				2 123 339,32
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			13 033 000,00	13 033 000,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			10 909 660,68	13 033 000,00

INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
chapitre	intitulé	restes à réaliser	propositions nouvelles	vote	chapitre	intitulé	restes à réaliser	propositions nouvelles	vote		
20	Immobilisations incorporelles	40 188,96	752 865,13	793 054,09	13	Subventions d'investissement	2 939,52	837 425,15	840 364,67		
204	Subventions d'équipement versées	28 100,00	90 000,00	118 100,00	16	Emprunts et dettes assimilées		2 500,00	2 500,00		
21	Immobilisations corporelles	365 353,55	4 410 716,00	4 776 069,55							
23	Immobilisations en cours		740 000,00	740 000,00							
26	Participations et créances rattachées à ..		10 000,00	10 000,00							
27	Autres immobilisations financières		87 570,00	87 570,00							
total des dépenses d'équipement		433 642,51	6 091 151,13	6 524 793,64	total des recettes d'équipement		2 939,52	839 925,15	842 864,67		
					024	Produit des cessions		1 495 000,00	1 495 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées		207 500,00	207 500,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		588 725,98	588 725,98		
					1068	Excédents de fonctionnement		620 409,35	620 409,35		
total des dépenses financières		0,00	207 500,00	207 500,00	total des recettes financières		0,00	1 209 135,33	1 209 135,33		
040	Opérations d'ordre		0,00	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	2 525 000,00	2 525 000,00		
					040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	850 000,00	850 000,00		
total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	total des recettes d'ordre		0,00	3 375 000,00	3 375 000,00		
TOTAL		433 642,51	6 298 651,13	6 732 293,64	TOTAL		2 939,52	6 919 060,48	6 922 000,00		
Résultat reporté				189 706,36	Résultat reporté						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			433 642,51	6 298 651,13	6 922 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 939,52	6 919 060,48	6 922 000,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** la proposition de budget principal de la CCFU pour 2023 suivant la nomenclature M57,
- **De déléguer** au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

4- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président,
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,
Henri PERRIN